

DEPARTEMENT
DE LA DROME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NYONS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
PROCURATIONS : 5		

Séance du 5 AVRIL 2023

Date de la convocation
30 mars 2023

Date d'affichage
30 mars 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
et le CINQ AVRIL

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Pierre COMBES, Maire de NYONS**

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme LOUPIAS, Adjoints,
M. MONPEYSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BRUN-CASTELLY - M. CARRERE - M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN - M. ALLÉE - Mme FLAMAIN - Mme TEISSEYRE - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. TATONI - Mme BERGER-SABATIER - M. MOUTARD - Mme BOTTINI - Mme TAILLEUX.

Secrétaire de séance : Mme TEISSEYRE

2023 - 04 - 30

FIXATION DES TAUX COMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Le vote du Budget Primitif 2023 du Budget Général de la Commune implique, au préalable, le vote des taux communaux des 4 taxes locales.

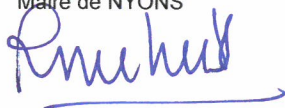
Conformément aux engagements pris en matière de fiscalité locale et au Rapport d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2023, l'Assemblée doit se prononcer sur le maintien de la pression fiscale en 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le maintien des taux communaux ainsi qu'il suit :

	TAUX 2013	TAUX 2014	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX 2020	TAUX 2021	TAUX 2022	TAUX 2023 proposés	EVOLUTION
TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires	20,18 %	19,98 %	19,78 %	19,58 %	19,38 %	19,38 %	19,38 %	19,38 %	/	/	19,38 %	0 %
TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties	20,50 %	20,30 %	20,10 %	19,90 %	19,70 %	18,32 %	18,14 %	18,14 %	33,65 % (18,14 % + Taux départ. 15,51 %)	33,65 %	33,65 %	0 %
TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties	119,49 %	118,30 %	117,12 %	115,95 %	114,77 %	106,74 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	0 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (C.F.E.)	27,72 %	27,44 %	27,17 %	26,90 %	26,63 %	24,77 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	0 %

Fait et délibéré par les membres présents

Pierre COMBES
Maire de NYONS




ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	5 810	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	4 402
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	1 137	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	23 270	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	31 461
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	15 410
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	169
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal	655	5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi	239 577	Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	1 031	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum	21 692	a. Hors résid. principales et log. vacants	3 651 832	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels	19 849	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,146019
d. Autres allocations	2 139				

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14			col. 13 - col. 14 15		a. National	b. Communal
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	36,79	95,70	6,95000			88,75		36,03	34,48
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	59,25	148,13	17,29000			130,84			
Taxe d'habitation (TH)	22,98	20,58	57,45	4,11000			53,34			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,56	>>>	53,12	6,03000			47,09			
Taux maximum :										
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser										////
b. Taux maximum de la majoration spéciale										////
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique										
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...										
a. ...la diminution sans lien a été appliquée										>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés										>>>